



Tué accidentellement à la chasse

Par **sozzo1977**, le **08/09/2008** à **21:51**

Bonjour,

Voilà mon histoire,

Le 9 décembre 2007, mon beau-père se fait tuer accidentellement à la chasse par le père de ma belle-soeur qui aurait glissé et alors les 2 coups de fusils sont partis dont 1 en plein coeur.

est-il préférable de porter plainte pour être bien défendu ?

car l'assurance de chasse de mon beau-père nous dit que nous n'avons pas besoin de porter plainte car ils ont un avocat et qu'ils nous défendraient

Je vous remercie par avance en espérant que vous pourrez nous éclairer.

Par **JamesEraser**, le **08/09/2008** à **22:05**

[citation]par le père de ma belle-soeur qui aurait glissé[/citation]

C'est une négligence ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

S'il a glissé, c'est qu'il n'était pas en action de chasse mais en progression puisque dans le secteur de tir accidentel, il y avait votre beau père.

Le fusil ne devait il pas être "cassé" ?

[citation]est-il préférable de porter plainte pour être bien défendu ? [/citation]

Absolument. Vous aurez connaissance de la progression du dossier et vous pourrez anticiper sur ce qu'il y a à faire. Et comment réagirait la justice si aucune plainte n'est déposée dans une affaire d'homicide involontaire ?

[citation]car l'assurance de chasse de mon beau-père nous dit que nous n'avons pas besoin de porter plainte car ils ont un avocat et qu'ils nous défendraient [/citation]

Et qui défend le père de votre belle sœur ? L'avocat de l'assurance de la chasse ?

Prenez un avocat indépendant de ce milieu.

Bon courage à vous pour la suite.

Experatooment